

## COMMUNE DE BLOYE

## COMPTE-RENDU

# SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2025

L'an 2025, et le Mardi 18 Novembre à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la mairie de Bloye, sous la présidence de Madame Isabelle BOUCHET, Maire.

Début du conseil municipal : 18h55.

### Nombre de conseillers :

En exercice : 12    Présents : 10    Votants : 11    Procurations : 1

Présents : Isabelle BOUCHET, Stéphane BOUCHET, Claire NONIN, Gabrielle CHAPEL, Gilles RASSAT, Laurent BONIAUD, Lionel VIRET, Yaserine MIGUEL, Nathalie BOUCHET, Jean-François PEILLAT.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 1 : Stéphane CHOIFFAT (a donné pouvoir à Gilles RASSAT).

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 0

Membre(s) absent(s) non-excusé(s) : 1 : Aurélie GIRARD.

Désignation secrétaire de séance : Claire NONIN est désigné(e) à l'unanimité des présents.

### Approbation du procès-verbal de la séance du Mardi 21 Octobre 2025.

Madame la Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du mardi 21 octobre 2025 : le procès-verbal est voté à l'unanimité.

### URBANISME

### DELIBERATIONS :

1- Election des membres des différentes commissions communales et des correspondants :

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer les membres des différentes commissions communales :

Les commissions communales sont les suivantes :

- **Commission des Impôts Directs,**
- **Finances communales,**
- **Ecole,**
- **Urbanisme/Voirie,**
- **Entretien/Suivi de travaux et bâtiments,**
- **Appel d'offres,**
- **Bulletin d'Information de Bloye (BIB) et Communication,**
- **Environnement, étangs, ruisseaux,**
- **Animation, jeunesse et fêtes & cérémonies,**

Les commissions des correspondants sont les suivantes :

- **Correspondant «Défense»,**
- **Correspondant Prévention Routière,**
- **Ambroisie.**

Et qu'elles sont composées comme suit :

Commissions communales : Présidente de droit qui est Madame la Maire (P), Vice-président/e (V), Membre (M), Titulaire (T) et Suppléant (S).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Maire, un/e vice-président/e désigné/e au sein de la Commission le remplace en sa qualité de Présidente, plus d'autres membres.

Commissions des correspondants : Correspondant (C).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR**, la nomination des membres des différents compositions communales.

*(cf. pièce jointe : tableaux nomination définitive des délégués aux différentes commissions communales, correspondants, CCAS, syndicats extérieurs, Communauté*

**2- Désignation des délégués de la commune aux différentes structures intercommunales.**

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite au renouvellement du Conseil municipal, de procéder au renouvellement des délégués représentant la commune au sein des différentes structures intercommunales :

**Election de délégués au SIGEA**

**Election d'un délégué au SYANE**

**Election d'un délégué au CNAS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DETERMINE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR, la nomination des délégués de la commune aux différentes structures intercommunales.**

*(cf. pièce jointe : tableaux délibération n°2025\_09\_01).*

**3- Désignation de la commission de contrôle des listes électorales.**

La loi du 1<sup>er</sup> août 2016 confie la décision d'inscription et de radiation sur les listes électorales au maire et crée une commission de contrôle en charge de l'examen des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formée a posteriori par les électeurs concernés par des décisions de refus d'inscription ou de radiation. La commission doit également s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L.19 du code électoral sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La composition de la commission est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L. 19 précité. Elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il est donc nécessaire de désigner :

- Un conseiller municipal (qui est n'est ni maire, ni adjoint et qui n'a pas de délégation en termes d'inscriptions sur listes électorales).
- Une proposition de délégué de l'administration ainsi qu'un suppléant.
- Une proposition de délégué du président du tribunal judiciaire ainsi qu'un suppléant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DETERMINE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR,**

- Un conseiller municipal (qui est n'est ni maire, ni adjoint et qui n'a pas de délégation en termes d'inscriptions sur listes électorales) : Yaserine MIGUEL.
- Une proposition de délégué de l'administration ainsi qu'un suppléant :

Titulaire : Terence BOUCHET

Suppléant : Véronique TREMBLET

- Une proposition de délégué du président du tribunal judiciaire ainsi qu'un suppléant :

Titulaire : Sabine BURET

Suppléant : Hervé DELSAUX

(cf. *pièces jointes : arrêté de la Préfecture de Haute-Savoie + tableau*).

**4- Election d'un membre titulaire et de membres suppléants à la commission d'appel d'offres.**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre Madame la Maire, sa présidente, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet

Séance CM du Mardi 18 Novembre 2025

immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Stéphane BOUCHET

M. Stéphane CHOFFAT

M. Lionel VIRET

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Aurélie GIRARD

M. Laurent BONIAUD

Mme Yaserine MIGUEL

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DETERMINE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR**, de procéder pour cette élection à un vote à main levée pour l'élection des membres titulaires et suppléants, autre que Madame la Maire :

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. Stéphane BOUCHET

M. Stéphane CHOFFAT

M. Lionel VIRET

- délégués suppléants :

Mme Aurélie GIRARD

M. Laurent BONIAUD

Mme Yaserine MIGUEL

## **5- Fixation des membres du conseil d'administration du CCAS.**

Séance CM du Mardi 18 Novembre 2025

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire/Madame la Maire.

Le nombre des membres du conseil d'administration doit être fixé à 10 (dix), étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par Madame la Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DETERMINE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR,** le nombre des membres du conseil d'administration doit être fixé à 10 (dix), étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Madame la Maire.

**6- Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame la Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Madame la Maire rappellera qu'elle est présidente de droit du CCAS.

**Le conseil municipal devra procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration, sachant que la délibération du conseil municipal en date du 18/11/2025 a décidé de fixer à 5 (cinq) le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.**

**APRES AVOIR ENTENDU CET EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'ELECTION DE SES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11 (onze)

Séance CM du Mardi 18 Novembre 2025

À déduire (*bulletins blancs*) : **0 (zéro)**

Nombre de suffrages exprimés : 11 (onze)

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Présidente : Isabelle BOUCHET, Madame la Maire.

Membres : **Claire NONIN**, 2<sup>ème</sup> adjointe, **Gabrielle CHAPEL**, élue, **Aurélie GIRARD**, élue, **Yaserine MIGUEL**, élue et **Nathalie BOUCHET**, élue.

**7- Demande de subvention de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 concernant la réfection des peintures de la classe de maternelle à l'école de Bloye.**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'instruction du projet de demande de subvention de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026 (DETR), il est nécessaire de faire une demande de subvention pour la réfection des peintures de la classe maternelle à l'école de Bloye qui en a besoin.

Le coût prévisionnel global du projet HT est de **4 505,70 € (quatre mille cinq cent cinq euros et soixante-dix centimes d'euros)**.

Le montant de la subvention sollicitée est de **2 252 ,85 € (deux mille deux cent cinquante-deux et quatre-vingt-cinq centimes euros)** qui représente 50 % du coût HT prévisionnel global du projet.

Le dossier de demande de subvention a été déposé sur la plateforme «demarches-simplifiees.fr» en date du 30/10/2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DETERMINE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR**, la demande de subvention de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026 (DETR), pour un montant de **2 252 ,85 € (deux mille deux cent cinquante-deux et quatre-vingt-cinq centimes euros)** qui représente 50 % du coût HT prévisionnel global du projet.

La mairie doit reprendre contact avec l'entreprise qui fera les travaux pour alerter sur le problème de moisissure et voir avec eux s'il doit y avoir quelque chose de plus à faire concernant les remonter d'humidité.

(cf. *pièce jointe : plan de financement DETR 2026 et devis*).

**8- Attribution de subvention du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2025 concernant la réfection de la voirie Route de Ballentrand.**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'intervention de l'ancien maire, un montant de 32 164 € (trente-deux mille cent soixante-quatre euros) a été attribué pour les travaux de voirie Route de Ballentrand représentant la subvention allouée sur une dépense subventionnable HT de 80 350 € (quatre-vingt mille trois cent cinquante euros) pour la réfection de la voirie provenant du Contrat Départemental d'avenir et de Solidarité (CDAS 2025) a été attribué par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DETERMINE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR,** l'octroi de cette subvention d'un montant total de 32 164 € (trente-deux mille cent soixante-quatre euros) accordée par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie concernant le Contrat Départemental d'avenir et de Solidarité (CDAS 2025).

Les travaux seront décalés afin qu'ils soient faits en même temps que le gaz. La subvention est valable jusqu'au 31/12/2028.

(c.f. pièce jointe : *courrier du Conseil Départemental 74*).

**9- Attribution Compensation Financière Genevoise (CFG) - 53<sup>ème</sup> tranche.**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que pour l'année 2025, il appartient au Conseil Départemental de Haute-Savoie de répartir la 53<sup>ème</sup> tranche de la Compensation Financière Genevoise (CFG).

Le nombre de travailleurs frontaliers recensés par les services départementaux en 2025 est de 111 318 personnes, contre 106 666 en 2024, dont 15 frontaliers sur notre commune.

La commission permanente, lors de sa séance du 06 octobre 2025, a adopté la répartition globale de la CFG et procédé à l'attribution des allocations directes aux communes (soit 147 937 823,50 €), réparties selon le nombre de frontaliers recensés dans chaque territoire.

Par ailleurs, notre intercommunalité touchera en plus 294 064 € (deux cent quatre-vingt-quatorze mille et zéro soixante-quatre euros).

L'octroi de cette compensation financière s'élève pour un montant de 19 934,00 € (dix-neuf mille neuf cent trente-quatre euros) pour l'année 2025.

Séance CM du Mardi 18 Novembre 2025

Pour mémoire, l'allocation directe permet aux communes et intercommunalités du département de faire face aux dépenses d'équipement générées par la croissance de la population frontalière haut-savoyarde travaillant dans le canton de Genève.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DETERMINE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR**, l'octroi de cette compensation financière qui s'élève pour un montant de 19 934,00 € (dix-neuf mille neuf cent trente-quatre euros) pour l'année 2026.

*(c.f. pièce jointe : courrier du Conseil Départemental 74).*

**10- Mise en place de contrat avec la Société Nuisible des 2 Savoies en vue de la destruction des nids de frelons asiatiques.**

Ce point est mis en attente et non voté.

**11- Contrat de location de licence IV pour le restaurant «le Moulin à Pizza».**

Madame la Maire informe les élus(es) que suite à la demande du restaurant/bar «Le Moulin à Pizza» et suite au changement de propriétaire, il est nécessaire de délibérer sur le changement d'exploitant et pour modifier le contrat de location, autoriser la signature de celui-ci pour le changement de co-contractant.

Dans un deuxième temps, il faudra que le nouvel exploitant dépose une demande de mutation de la licence. Il devra effectuer une déclaration en mairie à l'aide du cerfa n°11542\*05 au moins 15 jours avant le début de l'exploitation et transmettre également les pièces justificatives obligatoires listées à l'article L3332-3 du code de la santé publique, afin de constituer un dossier complet.

Une fois l'ensemble des pièces vérifiées, le secrétariat de mairie remettra un récépissé au demandeur, via le Cerfa N°11543\*05. Il est important de noter que Madame la Maire est tenue de délivrer ce récépissé (CE, 01/10/1982, Ministère de l'Intérieur c/ Association de défense du quartier de Chaillot), celui-ci constitue une preuve de la détention de la licence.

Dans les 3 jours de la déclaration, Madame la Maire devra transmettre à la Préfecture :

- la déclaration CERFA remplie par le demandeur.
- la copie des pièces produites par le demandeur (justificatif d'identité + permis d'exploitation ou permis de vente d'alcool la nuit).

- le récépissé établi par la mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DETERMINE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR**, d'établir un contrat de location de licence IV entre le restaurant «le Moulin à Pizza» et notre commune (cf. projet de contrat de location de licence IV) avec une location de 150€ par mois.

(cf. pièce jointe : *contrat de location de licence IV*).

**12- Demande d'administrés hors Bloye pour l'acquisition d'une concession au cimetière communale.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que sur la demande d'administrés n'habitant pas sur la commune de Bloye mais au 27 Rue Martenex, ceux-ci souhaitent être inhumés sur la commune de BLOYE. En effet, les administrés en question ont baptisé un de leurs enfants à l'église de BLOYE et ils ont trois enfants. Ils souhaiteraient faire l'achat d'un columbarium dans le cimetière communal. Ils ont adressé un courrier motivant leur demande. Ils sont plus attachés à la commune de Bloye qu'à celle de Rumilly.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR**, la demande de l'administrée d'être inhumée à BLOYE et donc l'acquisition d'une concession au cimetière communale de Bloye.

(cf. pièce jointe : *demande des administrés*).

**13- ATTRIBUTION DE CHEQUES UP CADHOC POUR PRIME DE FIN D'ANNEE POUR LES AGENTS.**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre, Madame la Maire a attribué des chèques Cadhoc d'un montant de 50 € par agent (Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD)), pour les remercier lors des fêtes de fin d'année de leur implication et engagement.

Ces chèques cadeaux devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR,** l'attribution de ces chèques cadeaux pour les agents et une stagiaire et prévoir les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Séance levée à 20H00.